

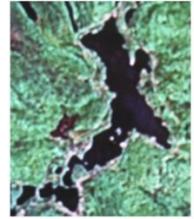
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Saviez-vous que ?

Feux d'artifice

Selon le [Règlement municipal 2010-026](#) concernant la prévention incendie :

- Selon l'article 42 : Nul ne peut utiliser de pièces pyrotechniques pour l'extérieur sur le territoire de la municipalité sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du directeur du service de sécurité incendie.
- Selon l'article 43 : Toute demande d'autorisation doit être faite **par écrit** au service de sécurité incendie de la municipalité, **au moins 10 jours** avant la date prévue de l'évènement.

Conditions particulières :

- L'utilisation de pièces pyrotechniques doit se faire dans un lieu exempt de toute obstruction et ce dans un périmètre minimal de **30 mètres**.

Les **feux d'artifice** doivent être utilisés avec beaucoup de précautions.

Leurs combustions **dégagent des polluants toxiques** pour l'environnement **ayant une portée particulière sur la pollution de l'eau**.

De plus, les feux d'artifice, qui éclatent de mille couleurs pour notre plus grand plaisir, génèrent des **retombées et résidus de combustion**, soient les **amorces, papiers et dépôts de toutes sortes qui doivent tous être ramassés dans les 24 heures suivant leur utilisation**.

Pour plus d'information, contacter le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Élie-de-Caxton :

- M. Jérôme Bourassa
- 52, chemin des Loisirs
- St-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0
- Tel : 819 221-4374 et 819 221-4441
- incendie@st-elie-de-caxton.ca

Merci de contribuer à la santé de notre lac

Votre conseil d'administration